

Commission  
d'Alimentation

## NOTE

40. Rue Michel Ange.  
22 novembre 1917

Messieurs l'Adjoint.

J'ai l'honneur de déposer entre vos mains une  
plainte en règle sur la façon autoritaire, mesquine et  
pernicieuse dont le service est compris par le personnel  
de la Bibliothèque municipale de votre ville.

Ce matin même, mettant à profit une des rares  
heures de liberté que me laisse mon service volontaire  
à la Préfecture, j'en suis présente à la Bibliothèque  
pour y consulter des ouvrages littéraires, en vue d'une  
conférence publique qui m'en est demandée. Ces ouvrages  
ne figurant pas au Catalogue, j'en suis rabattue

Sur une collection en treize volumes, éditée chez  
Jannet Piccard. Comme il ne m'était pas possible  
d'indiquer le ou les volumes qui pourraient m'être utiles,  
j'ai demandé à parcourir la table de cette collection, qui  
se trouve placée au rayon supérieur d'une des salles.  
J'étais à peine en haut de l'échelle, que le préposé à la  
conservation est venu m'interpeller à haute voix, d'un  
ton impérieux: "Descendez, Monsieur, vous n'avez pas le droit  
de toucher ces volumes. Qui êtes-vous? Descendez..."

Habitué de Bibliothèques de Londres, de Paris, de Genève,  
de Lyon, où j'ai toujours trouvé et accueilli le plus obligeant  
et le plus déférent, je suis descendu et ai déposé  
sur une table, mon portefeuille et mon paquet de lettres  
tout une au-dessus de la bibliothèque. Avant même que j'ai  
pu préciser mon identité et ma fonction, ce personnage, d'un  
ton qui en employa pas à l'égard d'un homme de mon âge  
et de ma condition, me dit: "C'est sur une enveloppe que  
vous vous présentez? Et s'il manque des volumes, c'est moi  
qui serais responsable, etc." Comme si déjà j'avais  
subtilisé une volumineuse paquet de treize gros volumes!  
Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que j'ai trouvé

*Requies*

PRÉFECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DES

ALPES-MARITIMES

Commission  
d'Alimentation

NOTE

à la Bibliothèque municipale de Nice un  
accueil si ~~poli~~ désobligeant. Chargé d'un cours de  
littérature française, l'an dernier, aux classes  
supérieures du Lycée Serbe, et ma bibliothèque  
se trouvant en Suisse, on m'a mon domicile,  
c'est demandé à pouvoir emporter pour quelques  
cours de ouvrages sans aucune valeur marchande  
qui pourraient servir à mes leçons. La chose m'a  
été refusée catégoriquement, contrairement à

tous les usages des grands bibliothèques.

Je vous serai reconnaissant, Monsieur l'Adjoint,  
de bien vouloir donner à ma plainte la suite qu'elle  
comporte, et veuillez bien agréer l'assurance  
de mes sentiments distingués.

Luc Marteau  
Membre de la Commission à la Préfecture des A. M.  
Département de l'Alti-Alpes français



Nice le 23 Novembre 1917

VILLE DE NICE

BIBLIOTHÈQUE

Archives

à Monsieur E. Muscat, avocat  
Adjoint au Maire de Nice, délégué à la Biblioth. Munic.

Monsieur l'Adjoint

En réponse à la note par laquelle vous voulez bien me demander des explications au sujet de la plainte, en règle, déposée par M. Montard.

Permettez-moi d'abord, Monsieur l'adjoint, de m'élever avec indignation contre les qualificatifs que ce Monsieur emploie contre le personnel de la Bibliothèque. Sans la correction est connue.

La vérité, la voici :

Ayant remarqué une personne sous la salle VI, (Salle interdite au public) banquetant sur une échelle servant la traversée des éditions algériennes, j'ai été le prier de vouloir bien se rendre à la Salle de Lecture, tant en lui faisant remarquer que toutes les autres salles étaient interdites au public.  
également

Contrairement à mon invitation, cette personne  
voulait continuer ses recherches et sur mon  
insistance à ce qu'elle quitte la dite Salle, elle  
prétendit que je lui apporte les 13 volumes  
sur la Table de la Salle de lecture, lui ayant  
répondu ne pouvant en remettre que moitié  
à la fois pour éviter l'encombrement de la  
Salle et conformément d'ailleurs au règlement,  
M. Moutard s'emporta bruyamment et quitta  
la Bibliothèque en me menaçant de porter  
plainte, c'est ce qu'il a fait.

Se plaignant, professeur, délégué de l'alliance  
Française, membre volontaire des Commissions  
à la Préfecture des A. M., notamment à la  
Commission d'alimentation, se plaint égale-  
ment que je lui ai refusé le prêt pour  
quelques jours, d'un ouvrage sans aucune  
valeur marchande. Vous voyez Monsieur l'Adjoint,  
que le prêt y est pour quelques heures.

Je n'insiste pas et me place à  
votre entière disposition pour toutes autres  
explications que vous voudrez bien me demander.

Daignez agréer Monsieur l'Adjoint  
mes salutations respectueuses

J. Cadot

MAU  
du Registre

Objet :  
Bibliothèque M<sup>le</sup>  
Plainte  
L. J. J.

Bibliothèque

Monsieur,

M. Muscat, mon Adjoint, m'a tenu au  
la plainte que vous lui avez adressée, le 22, relative  
au sujet de l'annuel qui vous a été fait à la bibliotheque  
municipale, par M. Casal, son bibliothécaire interin.  
De l'incident à laquelle il a été procédé, il  
résulte que ce dernier n'a fait, au cours de ce règlement  
invalable, que se conformer aux prescriptions qui lui ont été  
faites à la fin de l'ancien contrat de l'année choisie par les  
conseils de l'importer des ouvrages à domicile.

Moutard  
me Michel  
M.

Le Maire  
G. J. J.